



**ARRÊTÉ N ° 2513 du 20 novembre 2023**

portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2003 relatif à la création du comité régional de l'enseignement agricole

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L814- 1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-703 du 1er août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux et notamment l'article 4 modifiant l'article R814-33 ;

Vu le décret du 20 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. Jérôme FILIPPINI ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 nommant M. Jacques PARODI directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 269 du 01 février 2023 portant délégation de signature de M. Jacques PARODI directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 1602 SG/DAI/BAEE du 22 juillet 2003 portant sur la création du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°701 du 11 avril 2023 portant sur le renouvellement du Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ;

Vu les propositions de désignations recueillies par le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 juillet 2003 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 :** sont nommés en qualité de membres du comité régional de l'enseignement agricole :

**1° Au titre du 1° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :**

a) Quatre représentants de l'État, à savoir :

- le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, le chef du service formation et développement ;
- le directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, à défaut, une personne désignée par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le recteur d'académie ou son représentant ;
- la déléguée régionale à la formation professionnelle ou son représentant

b) Deux conseillers régionaux désignés par leur assemblée délibérante ;

**Titulaires**

M. Jean-Bernard MARATCHIA  
Mme Céline SITOUZE

**Suppléants**

Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL  
Mme Evelyne CORBIERE

c) Le président de la chambre d'agriculture, ou son représentant ;

d) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ;

**Titulaire**

Monsieur Vincent BENNET, directeur de l'EPLEFPA de Saint-Joseph

**Suppléant**

Monsieur Eric SACREZ, directeur de l'EPLEFPA de Saint-Paul

e) Trois représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État :

**Titulaires**

Mme Bénédicte PAPY-JOLIMAN  
M. François ANTIER  
M. Jean Albert BARAU

**Suppléants**

Mme Marie Annie PAYET  
Mme Corinne CADET  
Mme Véronique ALEZAN

**2° Au titre du 2° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :**

a) Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics désignés par leurs organisations respectives :

**Titulaires**

M. François VAN-MEERHAEGHE  
(SNETAP/FSU)  
Mme Sandrine POIROT (SNETAP/FSU)  
M. Jean Hugues PAYET (SNETAP/FSU)  
Mme Sylvie PAYET (SNETAP/FSU)  
M. Jean Paul DIANA (SNETAP/FSU)  
Mme Nelly FONTAINE (SNETAP/FSU)  
M. Gino MEZINO (FO)  
M. Clarisse BELUS (FO)

**Suppléants**

M. Dany PAYET (SNETAP/FSU)  
Mme Vania VIENNE (SNETAP/FSU)  
M. Jonhhy TURPIN (SNETAP/FSU)  
Mme Nathalie CHARBONNIER  
(SNETAP/FSU)  
M. Jean Philippe ARNOULD (SNETAP/FSU)  
Mme Léina MOURAMAN (SNETAP/FSU)  
Mme Martine METRO (FO)  
Non pourvu

b) Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par leurs organisations respectives :

**Titulaires**

M. Jean-Luc MOUNICHY (CFDT)  
M. Alain RAMANAKASINA (CFDT)  
M. Hervé LATCHIMY (CFDT)  
Mme Laury GRONDIN (UR974)

**Suppléants****3° Au titre du 3° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :**

a) Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

- trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics désignés par leurs organisations respectives :

**Titulaires**

M. Franck RICHARD  
Mme Manuella LAURET  
Non pourvu

**Suppléants**

- trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État désignés par leurs organisations respectives :

**Titulaires**

M. Jean Max ZITTE  
M. Laurent MARCHAND  
M. Edrick BIDOIS

**Suppléants**

M. Serge TURPIN  
M. Hervé REZAC  
Mme Julie BIDOIS

b) Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

- quatre représentants ayant voix délibératives (et deux représentants ayant voix consultatives) des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles désignés par leurs organisations respectives :

**Voix délibératives :**

**Titulaires**

M. Alain DAMBREVILLE (FRCA)

M. Dominique FONTAINE (FDSEA)

M. Laurent TAMON (JA)

M. Samuel MOUGUIA (CGPER)

**Suppléants**

M. Patrick HOAREAU (FRCA)

Mme Sarah SALAH ALY (FDSEA)

M. Guillaume SELIER (JA)

M. Jean-Michel MOUTAMA (CGPER)

**Voix consultatives :**

**Titulaires**

Mme Marie Laurence LEBRETON (UPNA)

M. Pascal QUINEAU (ADIR)

**Suppléants**

Mme Marie Sandrine BENARD (UPNA)

M. Thierry REYDELLET (ADIR)

- deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires désignés par leurs organisations respectives :

**Titulaires**

M. Stéphane HOARAU (CFDT)

M. William GANGAMA (CFDT)

**Suppléants**

Mme Sabine SAUTRON (CFDT)

M. Jean Marie DESPRAIRIES (CFDT)

**4° Au titre du 4° de l'article L. 814-1 du code rural et de la pêche maritime :**

a) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics.

**Titulaire**

M. Thomas PAYET

**Suppléant**

M. Louis QUERRIEN

b) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés.

**Titulaire**

Mme Nayha BIDOIS

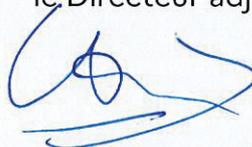
**Suppléant**

**ARTICLE 3** : à l'exception des représentants de l'État et de la Région, les membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole précités sont nommés pour 3 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : l'arrêté préfectoral n° 701 du 11 avril 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
le Directeur adjoint



Boris CALLAND